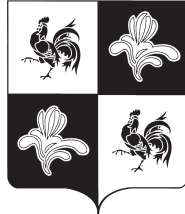


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 mars 2024

SESSION ORDINAIRE 2023-2024

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération du 14 décembre 2023
entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française
portant la désignation d'un intégrateur de services commun
pour l'échange électronique de données**

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduelles,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique	3
3. Discussion générale	4
4. Discussion et vote des articles	5
5. Vote de l'ensemble du projet de décret	5
6. Approbation du rapport.....	5
7. Texte adopté par la commission.....	5

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysels, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Calvin Soiresse Njall (président) et Mme Farida Tahar.

Membres absents : M. Luc Vancauwenberge (excusé) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (excusé).

Etait également présente à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 12 mars 2024, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 14 décembre 2023 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française portant la désignation d'un intégrateur de services commun pour l'échange électronique de données.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 10 membres présents, Mme Nadia El Yousfi a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) a tenu le discours suivant :

« C'est un texte, Mesdames et Messieurs les députés, que vous connaissez comme vous venez de l'adopter en Région de Bruxelles-Capitale, il y a quelques jours.

Vous connaissez bien son contenu que mon collègue M. Bernard Clerfayt vous a exposé tant en commission qu'en séance plénière.

Le contexte est celui où les entités régionales souhaitent encadrer l'utilisation des données numériques.

Vous aurez noté également au cours des dernières années les efforts que nous avons accomplis en la matière avec efficacité et sobriété qui ont été les maîtres mots de l'adaptation de nos politiques numériques.

En Commission communautaire française, le Collège a fait évoluer les budgets permettant de doter l'administration et les associations subventionnées de moyens nécessaires. Ainsi, au-delà des initiatives nouvelles telles que les budgets digitalisation du dernier accord non-marchand ou le renforcement de moyens sectoriels, le budget IT de la Commission communautaire française a augmenté de plus de 50 % depuis 2019 pour répondre aux ambitions en la matière.

Les transformations internes, en matière d'organisation des services informatiques, d'adaptation des

modes de travail, notamment le télétravail, de logiciels dont se sont dotés les services de l'administration, de collaborations entre entités (intégration du SAP régional) auront permis à la Commission communautaire française de s'adapter aux évolutions en cours.

Ces collaborations inter-entités trouvent un nouvel exemple dans le texte qui vous est proposé, avec l'ambition d'ancrer réglementairement – selon les recommandations des instances consultées – les pratiques qui sont à l'œuvre (depuis plusieurs années) entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, par l'intermédiaire d'acteurs tels que Paradigm et Fidus. Alors que la Commission communautaire française vise à s'intégrer dans les stratégies régionales et préparer l'avenir, le transfert et le partage de données est aujourd'hui crucial pour la société et pour pouvoir doter les administrations d'outils performants au bénéfice des actions envers les citoyens.

Au-delà de l'aspect légal obligatoire d'un cadre national (principe du « Only Once ») ou européen avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD), un transfert de donnée numérique simplifié et sécurisé par le truchement d'un opérateur tel que Fidus est essentiel en matière de facilitation des développements IT. La Commission communautaire française a ces dernières années, à l'instar de toutes les administrations régionales, implémenté dans ses nombreux logiciels liés à différentes politiques des données provenant de nombreuses sources authentiques.

Ces données proviennent tant de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) pour les données d'associations subventionnées dont les informations se retrouvent dans de nombreux logiciels (Irisbox, SAP, Cadastre des associations – eSub – utile au suivi des cadres agréés non-marchands), tout autant par exemple que la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) pour le traitement des informations liées à des politiques en matière de handicap.

Tout cela pour vous dire que ces données proviennent d'un peu partout et qu'il est nécessaire de les canaliser.

Pour conclure, vous aurez noté que le projet de décret qui vous est soumis est principalement d'ordre réglementaire, visant la désignation officielle d'un intégrateur de services commun pour l'échange électronique de données entre la Région et la Commission communautaire française pour faciliter ces échanges de données et les inscrire dans un cadre réglementaire correct.

Cet organisme est donc désigné pour organiser les « échanges mutuels de données électroniques entre

les services publics participants entre eux et entre les services publics participants et les intégrateurs de services, ainsi que la mise à disposition intégrée de ces données ». ».

3. Discussion générale

Mme Aurélie Czekalski (MR) avance que comme il l'a été dit lors de la commission au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qui a examiné ce texte, le groupe MR soutient activement toute initiative visant à améliorer le cadre législatif afin de faciliter l'échange de données entre les autorités publiques. Le groupe MR croit fermement que la collaboration et la communication efficaces entre les organismes gouvernementaux sont cruciales pour assurer un fonctionnement transparent et efficace de l'administration publique.

Cependant, la députée insiste sur l'impératif que ces échanges de données soient réalisés avec la plus grande sécurité possible. Reconnaisant la sensibilité des informations échangées entre les autorités publiques, il est essentiel de mettre en place des mécanismes robustes de protection des données personnelles.

Le groupe MR soutient donc globalement ce texte et votera favorablement pour.

Mme Nadia El Yousfi (PS) précise que le texte qui est présenté aujourd'hui a déjà été traité au sein du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, et même voté le 23 février dernier.

Actuellement, les traitements et échanges électroniques de données effectués par la Commission communautaire française ne s'inscrivent pas tous dans un cadre réglementaire complet. Il apparaît indispensable d'établir un fondement légal des traitements des données actuels et futurs, réalisés par la Commission communautaire française. Encore plus avec l'intensification des échanges de données entre les autorités publiques et les partenaires investis de missions d'ordre public. Ce projet permettra également de garantir aussi une meilleure protection des données personnelles en ligne, en lien avec le RGPD.

Lors du vote en Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale de ce texte, l'avis de l'Autorité de Protection des Données (APD) n'était pas encore disponible. Depuis, celui-ci a été communiqué.

Deux points principaux sont mis en évidence dans cet avis. D'une part, l'article 2 du projet désigne le Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) en tant qu'intégrateur de services de la Région et de la Commission communautaire française et

ajoute que le CIRB est « l'interlocuteur unique pour l'échange de données authentiques entre ces mêmes parties ». L'APD n'aperçoit pas la plus-value juridique de cet ajout et demande de supprimer cette partie de phrase.

D'autre part, l'APD se demande s'il ne serait pas pertinent de prévoir une forme de participation de la Commission communautaire française en ce qui concerne la définition des conditions et des modalités de l'interdiction d'accès ou de la destruction, en temps de guerre ou pendant l'occupation du territoire national par l'ennemi, des banques de données authentiques à l'égard des flux de données et des sources authentiques qui relèvent de la Commission communautaire française. En ne prévoyant pas cette participation, le Gouvernement de la Région pourrait fixer unilatéralement les conditions et les modalités de cette interdiction d'accès ou de cette destruction, y compris pour les flux de données et les sources authentiques relevant de la Commission communautaire française.

Comment l'avis de l'APD est-il jugé par le Collège ? Quelles sont les réponses aux remarques énoncées ?

Mme Farida Tahar (Ecolo) rappelle que le texte qui est soumis aujourd'hui à l'examen et au vote a déjà fait l'objet d'un long débat en commission. Les questions posées au ministre Bernard Clerfayt ont obtenu des réponses.

La députée voudrait saluer le fait d'avoir un cadre législatif pour pouvoir adopter cet accord de coopération qui est évidemment nécessaire à la désignation d'un intégrateur commun concernant les échanges électroniques de données en région bruxelloise.

Ce projet marque un tournant important concernant l'importance de la protection de la sécurité des données. La députée l'a encore rappelé en commission il n'y a pas si longtemps.

L'introduction de cet intégrateur de service commun pour l'échange électronique de données va permettre d'améliorer l'efficacité des administrations publiques en diminuant la charge administrative mais aussi de garantir une meilleure protection des données personnelles en ligne notamment avec le RGPD. Le groupe Ecolo y tient vraiment et y veillera.

L'utilisation des données authentiques et fiables est essentielle pour le maintien de l'intégrité et de la sécurité des systèmes informatiques. Ce projet de décret renforce inévitablement l'engagement pris envers la qualité et la fiabilité des données d'utilisation au sein des services publics.

Le groupe Ecolo souhaite également saluer le suivi des recommandations et des avis de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'État. Le groupe Ecolo va donc soutenir très favorablement ce projet de décret.

M. Jonathan de Patoul (DéFI) indique simplement que le groupe DéFI va soutenir ce projet. Le député ne va pas répéter ce qui a déjà été dit dans la mesure où toutes les discussions ont déjà eu lieu.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) remercie les députés pour leurs commentaires et leurs remarques constructives à l'égard de ce texte.

Effectivement, le but est d'améliorer l'efficacité de l'administration, d'utiliser le numérique pour ce qu'il a de vraiment pratique et efficace, et de rendre de meilleurs services aux associations puisque c'est essentiellement par rapport à elles et avec elles qu'on est en contact au niveau de la Commission communautaire française et donc indirectement pour les citoyens.

Concernant les questions de Mme El Yousfi sur les remarques de l'APD, la ministre-présidente n'a pas les réponses précises sous la main mais les fera parvenir ultérieurement. Ces remarques ne touchent pas fondamentalement à des risques liés à la gestion des données. Toutes les remarques sont importantes mais elles sont moins fondamentales que si elles touchaient à la sécurité de la transmission de données.

En l'occurrence, ce texte a surtout été géré par M. Bernard Clerfayt au niveau régional. On ne pourrait pas aujourd'hui le changer ici en Commission communautaire française et ne pas le changer à la Région de Bruxelles-Capitale. C'est pour cela qu'il vous est proposé de l'adopter tel qu'il a été principalement géré et mis en œuvre par M. Bernard Clerfayt au niveau régional. La ministre-présidente va s'adresser à lui pour avoir les raisons pour lesquelles ils ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de répondre à ces recommandations. Celles-ci ne disent pas que le

texte est impossible ou dangereux mais l'APD s'interroge sur des options qui ont été prises.

La ministre-présidente propose d'apporter les réponses de son collègue d'ici à la séance plénière.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Article 2

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure dans le document 148 (2023-2024) n° 1.

La Rapporteuse,

Nadia EL YOUSFI

Le Président,

Kalvin SOIRESSE NJALL

